



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°13 AU N°17 RUE JEANNE D'ARC
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MAÇONNERIE
SITUÉS AU N°13)

DU 11 AU 14 SEPTEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2061

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Claude GEFFARD demeurant au n°34 route d'Ars à 17800 PERIGNAC, en date du 22 août 2023,

- travaux exécutés par la société LM, représentée par Monsieur David MARCHAND à 17800 BOUGNEAU

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LM (17800 BOUGNEAU) sera autorisée à réaliser des travaux de maçonnerie au droit du n°13 rue Jeanne d'Arc (réfection étanchéité sur mur donnant sur l'accès de la propriété), et sera autorisée à réserver un emplacement de stationnement du n°13 au n°17 rue Jeanne d'Arc, du 11 septembre 2023 au 14 septembre 2023.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°13 au n°17 rue Jeanne d'Arc, au droit des travaux situés au n°13, du 11 septembre 2023 au 14 septembre 2023.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement des véhicules et engins de chantier)

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée, ponctuellement, lors des allers et retours des véhicules et engins de chantiers, à hauteur du n°13 au n°17 rue Jeanne d'Arc, au droit des travaux, du 11 au 14 septembre 2023.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 septembre 2023

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 septembre 2023